

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-063-EDUC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/063/ÉDUC

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : ÉDUCATION

Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2017.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'enseignement primaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'article L. 212-5 du Code de l'Education fixe la liste des dépenses obligatoires pour les communes en matière d'enseignement dont le logement de chacun des instituteurs attachés aux écoles ou l'indemnité représentative de celui-ci.

Ainsi, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé, pour chaque commune, par le Préfet après avis du Conseil Municipal et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Le CDEN, réuni le 21 mars 2018, a fixé le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement à :

- 3.170,00 € pour un instituteur non chargé de famille,
- 3.962,00 € pour un instituteur chargé de famille (+ 25%).

et le montant restant à la charge de la commune à :

- 362,00 € pour un célibataire,
- 1.154,00 € pour un chargé de famille.

Le versement de cette indemnité est effectué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au nom de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce montant.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2017, inchangé par rapport à l'année 2016.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

